

Charte de coopération et de non-concurrence entre les territoires mayennais pour l'accueil des professionnels de santé

Préambule

L'offre de soins et l'accès aux soins recouvrent de nombreux dispositifs, une multitude d'acteurs, et une réalité de plus en plus partagée de tension. La capacité pour les usagers du système de santé de recourir aisément à un professionnel de santé, en premier lieu au médecin généraliste, s'est réduite au fil des années à la suite de l'amoindrissement des capacités de formation.

Une démographie médicale caractérisée par des départs en retraite non remplacés, génère en effet des difficultés croissantes, en particulier dans les zones rurales, avec des implications parfois graves pour les habitants comme pour les territoires. Aujourd'hui, au moins 6 millions de Français n'ont pas de médecin traitant, et au sein de cette population, plus d'un dixième d'entre eux vit avec une affection longue durée impliquant un suivi au long cours.

Pour rendre plus fluide et plus simple l'accès aux soins des Mayennais, les acteurs publics savent pouvoir compter sur l'engagement et la mobilisation des professionnels de santé du territoire, et sur les structures d'exercice coordonné. La Mayenne a l'opportunité de pouvoir capitaliser sur ces structures, mises en place de manière proactive et qui mailleront bientôt l'ensemble du territoire (Maisons de santé pluridisciplinaires, Pôles de santé, Equipes de soins primaires, Centres de santé et Communautés professionnelles territoriales de santé).

La Mayenne constitue également une terre d'innovations et d'initiatives, avec le soutien constant du Département, des intercommunalités et des communes : déploiement de la télésanté dans les structures médico-sociales, mise en place de centres de santé uniques en France associant médecins retraités et jeunes praticiens, soutien aux futurs soignants dès le lycée, ... Les exemples d'actions coopératives et ambitieuses ne manquent pas.

Pour autant, l'accès aux soins demeure difficile, et ce peu importe la densité de population. Il est par ailleurs loin d'être le propre de la Mayenne, avec des disparités importantes à l'échelle nationale. Au niveau local, cette situation génère des crispations, à la hauteur de l'enjeu que peut représenter l'arrivée d'un médecin dans une commune pour ses habitants et ses élus.

Ainsi, et de manière tout à fait légitime, chaque collectivité est amenée à déployer des dispositifs d'ampleurs variables pour attirer d'une part, et accueillir d'autre part, tout nouveau professionnel de santé, en particulier les médecins. Ces dispositifs visant à favoriser l'accueil sur le sol communal sont protéiformes et montrent un volontarisme important de la part des acteurs locaux. Ce volontarisme se traduit aussi par le développement des Contrats Locaux de Santé (CLS) en Mayenne, dont l'implication va bien au-delà de l'accès à la médecine générale. Les personnes en charge de l'animation des CLS mayennais forment un tissu partenarial soudé et efficace, que ce soit dans le lien entre collectivités ou avec les administrations déconcentrées.

Cette inventivité louable, et indispensable au vu du contexte, ne doit, en revanche, pas se faire au détriment de la loyauté envers les autres collectivités. La tension sur l'offre de soins peut être source de crispations, et la presse locale ou nationale se fait parfois l'écho d'une situation

de concurrence entre responsables locaux pour attirer les soignants. Cette concurrence n'est pas sans conséquences, à commencer par une perte de confiance des acteurs lésés et la difficulté de mettre en œuvre des programmes d'attractivité concertés.

En lien étroit avec les intercommunalités et les communes, le Conseil départemental de la Mayenne a mené des Etats généraux de la santé sur le premier trimestre 2022. Au-delà des actions issues de ces Etats généraux, signe de l'engagement du Département pour améliorer l'accès aux soins de proximité, ce temps de concertation fut aussi l'occasion d'affirmer un principe : l'avenir de notre offre de soins et son amélioration ne peuvent s'envisager que par davantage de coopération. Les actions individuelles, d'autant plus quand elles s'inscrivent dans une logique de concurrence (offrir des avantages excessifs pour l'installation dans une commune donnée, profiter de l'arrivée à terme des aides à l'installation pour attirer un professionnel dans une zone voisine, ...), peuvent permettre des solutions de court terme, mais rarement des améliorations structurelles et vertueuses pour le territoire.

Partant de ce constat, les conseillers départementaux en charge de la santé ont souhaité la mise en place d'une instance de concertation et de partage entre collectivités mayennaises. C'est ainsi que la Conférence des Elus Santé de la Mayenne s'est réunie pour la première fois le 3 juillet dernier. Animée par le Conseil départemental, cette instance a vocation à favoriser les échanges, la coopération et le suivi de l'ensemble des engagements présentés plus bas.

C'est dans cette même logique de coopération que s'inscrit la présente charte. Ce document cadre de la Conférence des Elus Santé réunit ses signataires, par le biais d'un engagement symbolique, autour de plusieurs principes : la transparence, le bon partage des informations, la loyauté dans le déploiement de dispositifs d'attractivité et l'action concertée entre les acteurs locaux mayennais.

Principes généraux

L'esprit de la présente charte s'inscrit dans la ligne des principes généraux évoqués ci-dessous. Les signataires reconnaissent et adhèrent à ces grands principes dans la mise en place d'actions visant à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire mayennais.

Envisager l'accès aux soins territorialement

Les signataires reconnaissent que la qualité de l'accès aux soins s'évalue en premier lieu à une échelle territoriale, celle du bassin de vie et de la santé. La taille de cet échelon, variable, est d'abord issue du ressenti et des habitudes de la population. Les actions visant à améliorer l'accès aux soins doivent s'envisager au regard de ce vécu, pour être efficaces, proportionnées et ne pas générer de concurrence.

Garantir une communication de qualité à l'échelle des intercommunalités, et en lien avec le Conseil départemental via la Conférence des Elus Santé

Les collectivités, face aux difficultés rencontrées, se sont dotées d'outils pour améliorer l'accès aux soins : contrats locaux de santé en lien avec l'ARS, projets territoriaux spécifiques, mission dédiée du Conseil départemental, ... Cette pluralité est la source de nombreuses initiatives, parfois inconnues des autres partenaires lors de leur entrée en vigueur.

Dès lors, les signataires reconnaissent la nécessité d'une communication transparente et en amont des nouveaux dispositifs liés à la santé, afin d'éviter tout chevauchement et d'assurer une articulation optimale entre les actions des uns et des autres. La Conférence des Elus Santé du Conseil départemental, créée spécifiquement pour faciliter les échanges, peut être le lieu pour renforcer ce lien entre acteurs.

Agir dans un esprit collaboratif

La Mayenne est un territoire d'inventivité et d'audace, dans lequel les acteurs ont de longue date, une appétence pour le travail en commun. La réussite des Etats généraux de la santé en Mayenne n'en est qu'un exemple. Les signataires s'engagent par la présente charte à poursuivre leurs actions pour la santé de tous avec la même volonté de réussite collective. En matière de santé, l'action en commun, et en lien avec les acteurs opérationnels, est incontournable.

Favoriser et maintenir toute mesure de nature à améliorer l'accès aux soins en Mayenne

Les signataires de la présente charte reconnaissent que si ce document a vocation à améliorer la confiance et la concertation, elle ne doit en aucun cas constituer un frein à l'action, ni une entrave à l'expérimentation. Le Département, instigateur de cette charte, n'a pas vocation à empêcher les acteurs, quels qu'ils soient, à œuvrer pour l'attractivité et l'accès aux soins sur leur territoire. L'engagement des collectivités vers ce cadre d'actions commun, dans la limite des compétences dévolues à chacune, demeure avant tout d'améliorer le quotidien des Mayennais.

S'engager symboliquement pour davantage de coopération

Enfin, les signataires reconnaissent l'engagement moral que représente cette charte. C'est avant tout un appel à agir en bonne intelligence qui réunit les collectivités signataires, ce qui

implique de la souplesse. Ainsi, les présents principes et les engagements qui suivent, ne sauraient être interprétés que sous l'angle d'un accord symbolique, et d'un contrat de confiance mutuelle.

Engagements

En sus de l'attachement aux principes généraux guidant l'action en matière d'accès aux soins, les partenaires s'engagent collectivement et symboliquement sur les champs suivants.

Non concurrence

Les signataires s'engagent à ne pas démarcher ou débaucher les professionnels de santé installés sur le territoire départemental.

Transparence

Les signataires s'engagent à communiquer sur les nouveaux dispositifs favorisant l'accueil des professionnels de santé en amont de leur mise en œuvre, à l'échelle intercommunale et communale.

Harmonisation

En cas de développement d'un modèle de centre de santé, les signataires s'engagent à harmoniser au mieux, les rémunérations proposées aux professionnels salariés avec celles pratiquées sur les territoires environnants.

Communication commune

Les signataires s'engagent à favoriser les campagnes de communication faisant la promotion d'un territoire, et à ne pas entraver celles portées par les autres partenaires engagés sur l'accès aux soins.

Loyauté

Les signataires s'engagent à ne pas profiter des effets de calendrier causés par le renouvellement des aides de l'Assurance maladie pour mener des actions de recrutement visant des professionnels de santé sans information préalable de la commune d'origine, et à ne pas encourager de quelque manière que ce soit, les professionnels de santé à agir en ce sens.

Coopération

Les signataires s'engagent à favoriser dans leurs pratiques, le partage avec le contrat local de santé et l'intercommunalité concernés de tout projet lié à l'accueil et à l'installation d'un nouveau professionnel de santé.

Signataires

A, le

La Communauté de communes du
Bocage mayennais

La Communauté de communes
des Coëvrons

La Communauté de communes de
l'Ernée

La Communauté de communes du
Mont des Avaloirs

La Communauté de communes du
Pays de Château-Gontier

La Communauté de communes du
Pays de Craon

La Communauté de communes du
Pays de Meslay-Grez

Laval Agglomération

Mayenne Communauté

Le Conseil départemental de la
Mayenne